

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Paris, le 31 OCT. 2025

Circulaire ☐ Note ☒

Bureau des recrutements et de la formation
(Bureau RHG4)

N° téléphone : 01.70.22.73.03 ou 87.62

Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO
MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE : **SJ-25-302-RHG4/28.10.25**

Mots clés : Concours – **Greffiers 2026** – Session avril 2026.

Titre détaillé : 2ème session des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires (concours externe et concours interne – épreuves écrites en avril 2026).

Texte(s) source(s) : Décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.
Arrêté du 29 avril 2016 modifié fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires.

Publication : *INTERNET* ☒ (dossier d'inscription et informations aux candidats uniquement)
INTRANET ☒

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : NOTE PROPREMENT DITE ET ANNEXES.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Paris, le 31 OCT. 2025

Circulaire ☐ Note ☒

Bureau des recrutements et de la formation
(Bureau RHG4)

N° téléphone : 01.70.22.73.03 ou 87.62

Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE

Mots clés

Titre détaillé

Texte(s) source(s)

Publication

:
: Concours – **Greffiers 2026** – Session avril 2026.
: 2ème session des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires (concours externe et concours interne – épreuves écrites en avril 2026).
: Décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.
Arrêté du 29 avril 2016 modifié fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires.
: INTERNET ☒ (dossier d'inscription et informations aux candidats uniquement)
INTRANET ☒

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : NOTE PROPREMENT DITE ET ANNEXES.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

Paris, le

Dossier suivi par **Clara BOUVELLE** et **Aude RAYNAUD**
Tél. : 01.70.22. 87.62 / 01.70.22.73.03

LE GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS
PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS
GENERAUX PRES LESDITES COURS**

RESPONSABLES D'UO

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-
PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

OBJET : Concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires au titre de l'année **2026** (session des **31 mars et 1^{er} avril 2026**) - Appel et recueil des candidatures.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté ministériel du **22 octobre 2025** publié au *Journal officiel* de la République française le **24 octobre 2025** :

- autorise l'ouverture, au titre de l'année **2026**, d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement des greffiers des services judiciaires, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires ;
- fixe au **jeudi 6 novembre 2025**, la date d'ouverture des inscriptions ;
- fixe au **jeudi 8 janvier 2026**, la date de clôture des inscriptions ;

- fixe les dates des épreuves écrites aux **mardi 31 mars et mercredi 1^{er} avril 2026** ;
- fixe au **lundi 1^{er} juin 2026**, la date limite d'envoi des fiches individuelles de renseignements des candidats admissibles au concours externe au bureau des recrutements et de la formation (bureau RHG4) ;
- fixe au **mercredi 10 juin 2026**, la date limite d'envoi de l'état des services et des dossiers R.A.E.P. des candidats admissibles au concours interne au bureau des recrutements et de la formation (bureau RHG4).

Le nombre total des places offertes aux concours externe et interne fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

I -	CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE
-----	---

A - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Les candidats aux deux concours devront remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique de l'Etat qui sont prévues par l'article L321-1 du code général de la fonction publique, au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve soit au **mardi 31 mars 2026** :

« ...nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1° S'il ne possède pas la nationalité française ;

2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;

3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;

5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. »

B - CONDITION DE TITRE OU DIPLÔME (concours externe uniquement)

1° Le principe

Le concours externe, conformément à l'article 6-1° du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié, est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 (BAC + 2 minimum), ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Les candidats doivent remplir cette condition, à la date de la première épreuve du concours, soit au **mardi 31 mars 2026**, conformément à l'article L325-25 du code général de la fonction publique.

2° Demande de dispense de diplôme

Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement peuvent également faire acte de candidature, sans remplir les conditions de diplôme exigées (loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée, décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié et article L325-10 du code général de la fonction publique).

C - CONDITION D'ANCIENNETÉ (concours interne uniquement)

Le concours interne, conformément à l'article 6-2° du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié, est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent être, à la date du début des épreuves écrites, soit au **mardi 31 avril 2026** : en activité (comprenant notamment : le congé maternité ou paternité, les congés maladie ordinaire ou de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de formation professionnelle), en détachement, en congé parental, en cours d'accomplissement du service militaire.

Ils doivent également justifier au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, soit au **1^{er} janvier 2026**, de 4 années au moins de services publics (durée du service national actif incluse).

L'état des services publics accomplis (annexe 2) devra être renvoyé au bureau RHG4 **au plus tard le mercredi 10 juin 2026**, avec le dossier RAEP.

II -	CONTENU ET HORAIRES DES ÉPREUVES
------	---

Les concours externe et interne pour le recrutement des greffiers comportent des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les conditions d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires sont fixés par l'arrêté du 29 avril 2016 modifié publié au *Journal officiel* de la République française du 21 mai 2016.

Les épreuves écrites se dérouleront les **mardi 31 mars et mercredi 1^{er} avril 2026**.

Les dates et lieu de l'épreuve orale seront communiqués lors de la publication des résultats d'admissibilité (consulter les tableaux de passage).

A – CONTENU DES ÉPREUVES

Il convient de consulter la notice de renseignements (**annexe 5 jointe**) pour connaître le contenu des épreuves écrites d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission pour le concours externe et le concours interne.

B - JOURS ET HEURES LOCALES DES ÉPREUVES ÉCRITES

ÉPREUVES ÉCRITES

1. Epreuve n° 1 des concours externe et interne (durée : 4 heures ; coefficient 4)

Mardi 31 mars 2026

Territoire hexagonal	: de 13 h 00 à 17 h 00
Guadeloupe (CA Basse-Terre)	: de 07 h 00 à 11 h 00
Martinique (CA Fort-de-France)	: de 07 h 00 à 11 h 00
Guyane (CA Cayenne)	: de 08 h 00 à 12 h 00
St-Pierre-et-Miquelon (TSA St-Pierre-et-Miquelon)	: de 09 h 00 à 13 h 00
Mayotte (chambre d'appel de Mamoudzou)	: de 14 h 00 à 18 h 00
Réunion (CA St-Denis de la Réunion)	: de 15 h 00 à 19 h 00
Nouvelle-Calédonie (CA Nouméa)	: de 08 h 00 à 12 h 00 (<u>Mercredi 1^{er} avril 2026</u>)
Polynésie française (CA Papeete)	: de 08 h 00 à 12 h 00

2. Epreuve n° 2 des concours externe et interne (durée : 3 heures ; coefficient 4)

Mercredi 1^{er} avril 2026

Territoire hexagonal	: de 13 h 00 à 16 h 00
Guadeloupe (CA Basse-Terre)	: de 07 h 00 à 10 h 00
Martinique (CA Fort-de-France)	: de 07 h 00 à 10 h 00
Guyane (CA Cayenne)	: de 08 h 00 à 11 h 00
St-Pierre-et-Miquelon (TSA St-Pierre-et-Miquelon)	: de 09 h 00 à 12 h 00
Mayotte (chambre d'appel de Mamoudzou)	: de 14 h 00 à 17 h 00
Réunion (CA St-Denis de la Réunion)	: de 15 h 00 à 18 h 00
Nouvelle-Calédonie (CA Nouméa)	: de 08 h 00 à 11 h 00 (<u>Jeudi 2 avril 2026</u>)
Polynésie française (CA Papeete)	: de 08 h 00 à 11 h 00

C - CAS POSSIBLES D'AMENAGEMENTS POUR LES EPREUVES

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Pour le concours externe et le concours interne, le certificat médical doit être transmis par le candidat **au plus tard le mardi 10 mars 2026** conformément à l'article R.325-54 du code général de la fonction publique.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions le ou les aménagements.

D – CONTENU ET DATE DE L'EPREUVE ORALE

ÉPREUVE ORALE à partir du lundi 8 juin 2026

(Durée de l'épreuve : 25 minutes maximum, dont cinq minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

E – CAS POSSIBLES DE VISIOCONFERENCES POUR L'EPREUVE ORALE

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Leur demande devra être adressée **au plus tard le 29 mai 2026** par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : rhg4.dsjsdrhg@justice.gouv.fr.

Les candidats et candidates en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions une ou des visioconférences.

A- LES CENTRES D'EXAMEN

Les épreuves écrites des concours externe et interne se dérouleront au siège des cours d'appel, désignées comme centres d'examen.

Conformément à l'arrêté autorisant au titre de l'année **2026 l'ouverture d'une 2^{ème} session des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires** (concours externe et concours interne), les centres d'examen ouverts sont :

CA d'Agen, CA d'Aix-en-Provence, CA d'Amiens, CA d'Angers, CA de Basse-Terre, CA de Bastia, CA de Besançon, CA de Bordeaux, CA de Bourges, CA de Caen, CA de Chambéry, CA de Colmar, CA de Cayenne, CA de Dijon, CA de Douai, CA de Fort-de-France, CA de Grenoble, CA de Limoges, CA de Lyon, Ch. d'appel de Mamoudzou, CA de Metz, CA de Montpellier, CA de Nancy, CA de Nîmes, CA de Nouméa, CA d'Orléans, CA de Papeete, CA de Paris, CA de Pau, CA de Poitiers, CA de Reims, CA de Rennes, CA de Riom, CA de Rouen, CA de Saint-Denis de la Réunion, TSA de Saint-Pierre et Miquelon, CA de Toulouse, CA de Versailles.

Le service administratif régional sera informé du nombre de candidats relevant de son ressort par le bureau RHG4.

B - CONVOCATION DES CANDIDATS

- Pour les épreuves écrites, les candidats autorisés à subir les épreuves seront convoqués par les SAR à partir d'un tableau comportant les noms et adresses des candidats transmis par courriel à **compter du vendredi 13 février 2026** par le bureau RHG4 (date susceptible de report).
- Pour l'épreuve orale, les candidats admissibles seront convoqués par le bureau RHG4.

L'arrêté autorisant les candidats à subir les épreuves sera transmis, pour information, aux services administratifs régionaux à **compter du vendredi 13 février 2026** (date susceptible de report).

C - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

En raison du décalage horaire (heure d'été : +9h pour la Nouvelle Calédonie, -12h pour la Polynésie française), une mise en loge anticipée des candidats sera mise en place afin d'éviter tout contact téléphonique avec les candidats passant ces mêmes épreuves dans les autres centres d'examen, ainsi que tout risque de divulgation des sujets par un candidat.

La mise en loge « anticipée » suppose que les candidats restent sur place avant d'avoir composé et qu'ils puissent donc bénéficier d'un hébergement de nuit. Le candidat qui, pour quelques raisons, est conduit à quitter le lieu de la mise en loge ne peut être autorisé à y revenir pour subir l'épreuve.

Conformément à ce qui est retenu par le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, qui organise des mises en loge pour le compte de la DGAFF, les dispositions suivantes sont à respecter. Les candidats sont hébergés dans une structure d'accueil la veille des épreuves. Préalablement informés du déroulement et des conditions de ce dispositif, ils sont placés en permanence sous la surveillance d'agents qui doivent veiller au respect de la vie privée des candidats et éviter les méthodes intrusives.

Les candidats se voient retirer leurs clés USB, MP3, chargeurs, téléphones, ordinateurs portables, montres connectées et tablettes numériques afin d'éviter tout risque de communication avec l'extérieur. Il convient également, si cela s'avère nécessaire, de vérifier le contenu des effets personnels et des sacs des candidats. Par ailleurs, les téléphones des chambres doivent être préalablement éteints. Il est formellement interdit aux candidats de sortir de leurs chambres.

Des surveillants vérifient régulièrement (tour de garde) que les candidats respectent scrupuleusement ces consignes. Un surveillant est chargé d'accompagner personnellement les candidats à l'occasion de leurs déplacements éventuels.

Pour respecter les consignes ci-dessus énoncées, vous pourrez utilement vous rapprocher du Haut-commissariat qui assure la mise en œuvre de ce dispositif lors notamment des concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration.

Toute difficulté rencontrée pour l'application de ces instructions doit être immédiatement portée à la connaissance du bureau RHG4 et faire l'objet d'un procès-verbal.

EPREUVE N°1 concours externe et interne

Lieu	Décalage horaire avec l'hexagone	Mise en loge	Durée de la mise en loge	Jour et Horaires locaux de l'épreuve
Nouvelle-Calédonie	+ 9	Mardi 31 mars 2026	de 20h à 8h	Mercredi 1 ^{er} avril 2026 de 8h à 12h
Polynésie française	- 12h	Lundi 30 mars 2026	de 20h à 8h	Mardi 31 mars 2026 de 8h à 12h

EPREUVE N°2 concours externe et interne

Lieu	Décalage horaire avec l'hexagone	Mise en loge	Durée de la mise en loge	Jour et Horaires locaux de l'épreuve
Nouvelle-Calédonie	+ 9h	Mercredi 1 ^{er} avril 2026	de 20h à 8h	Jeudi 2 avril 2026 de 8h à 11h
Polynésie française	- 12h	Mardi 31 mars 2026	de 20h à 8h	Mercredi 1 ^{er} avril 2026 de 8h à 11h

IV -	GESTION DES CANDIDATURES
-------------	---------------------------------

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, ou sur le site intranet de la direction des services judiciaires, rubrique « RH des personnels de greffe et des contractuels ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la Justice est fixée au **jeudi 8 janvier 2026 à 23h59**, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

La procédure d'inscription en ligne doit être privilégiée.

Toutefois, en cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier papier et les annexes jointes à cette fin, auprès du service du procureur de la République près le tribunal judiciaire du lieu de résidence administrative du candidat.

En conséquence, le service du procureur de la République rappellera aux candidats qui souhaiteraient obtenir un dossier de candidature papier que l'inscription doit se faire prioritairement par voie électronique sur les sites internet du ministère de la justice ou intranet de la direction des services

judiciaires. Dans l'hypothèse où le candidat maintiendrait sa demande, un rappel sur la nécessité de ne pas procéder à une double inscription (informatique et papier) devrait être réalisé.

Les dossiers d'inscription papier dûment remplis seront à retourner directement par les candidats **au plus tard le jeudi 8 janvier 2026**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4 – Pôle des recrutements
13 Place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation aux épreuves écrites au plus tard huit jours avant la date de ces épreuves, il lui est vivement recommandé de s'adresser au service administratif régional de la cour d'appel du ressort dans lequel il doit composer.

Vous voudrez bien mettre à disposition des candidats, qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, dans tous les parquets de votre ressort, jusqu'à la date de clôture des inscriptions, les documents ci-dessous énumérés :

- La demande d'inscription conforme au modèle ci-joint (**annexe 1**).
- L'état des services publics accomplis pour les candidats du concours interne (**annexe 2**).
- Le dossier « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP) pour les candidats du concours interne (**annexe 3**).
- Le guide de remplissage du dossier « RAEP » (**annexe 4**).
- La notice de renseignements des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires (**annexe 5**).
- La requête en aménagements d'épreuves et le certificat médical (**annexe 6**).
- La fiche individuelle de renseignement (FIR) pour les candidats du concours externe (**annexe 7**).
- Le guide de remplissage de la fiche individuelle de renseignement (**annexe 8**).

V -	EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
------------	---

A- Situations particulières

1 - Demande d'aménagement(s) d'épreuve(s)

Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s), les candidats en situation de handicap devront fournir, lors du dépôt de leur dossier d'inscription, la requête en aménagement dûment complétée en annexe 6 et signée ainsi que le certificat médical en annexe 6 complété par un médecin agréé par l'administration ou un médecin de service hospitalier, déterminant en fonction de leur type d'incapacité et de leur demande, les conditions particulières d'installation, de temps et/ou d'assistance dont ils peuvent bénéficier.

Ce certificat médical devra avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et transmis au bureau RHG4 **au plus tard le mardi 10 mars 2026**.

Dès que le bureau RHG4 accordera l'aménagement d'épreuve sollicité, il en informera le service administratif régional concerné par courriel.

2 - Gestion des changements de centre d'examen

Les demandes de changement de centre d'examen émanant des candidats seront autorisées sur justificatif dans les cas suivants :

- déménagement,
- mutation ou changement d'employeur,
- congés bonifiés.

Aucune suite favorable ne sera réservée aux demandes abusives ou de simple confort.

Le bureau RHG4 recueillera les demandes de changement de centre. Les services administratifs régionaux concernés par les modifications seront informés par courriel par le bureau RHG4.

B- Conditions de recevabilité

L'administration demandera les pièces justificatives aux candidats admissibles et procédera, à l'issue de la publication de la liste des candidats admis, à l'examen des dossiers de candidature.

AVERTISSEMENT

Les candidats sont informés qu'en application de l'article L325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination.

Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à ces concours pourront être nommés.

Pour tout renseignement et/ou en cas de difficultés, vous pouvez contacter :

Mme Aude RAYNAUD

Tél : 01 70 22 73 03 / courriel : aude-coralie.raynaud@justice.gouv.fr

Mme Clara BOUVELLE

Tél : 01 70 22 87 62 / courriel : clara.bouvelle@justice.gouv.fr

Par délégation

P/Le directeur des services judiciaires

La sous-directrice des ressources humaines des greffes

Sylvie BERBACH

